

Compte-rendu Groupe de suivi "Concertation projet Cigéo"

13 décembre 2022

La séance est ouverte à 14 heures sous la présidence de Michel BADRE.

I. Approbation du compte-rendu de la réunion du 27 septembre 2022 et point d'actualités

Michel BADRE indique que les remarques transmises en amont de la réunion ont été prises en compte.

Dominique DOLISY souhaiterait que l'expression « peine à comprendre » soit remplacée par « s'interroge quant à » dans son intervention retranscrite en page 3.

Michel BADRE accepte cette modification.

Sébastien FARIN et **Benoît JAQUET** indiquent ne pas avoir eu le temps de prendre connaissance du compte rendu et n'excluent pas de formuler d'éventuelles remarques à l'issue de la réunion.

Michel BADRE en prend note.

Sous réserve de la prise en compte de la remarque de Dominique DOLISY et des éventuelles remarques ultérieures, le compte rendu de la réunion du 27 septembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

II. Plan directeur de l'exploitation (PDE)

Sébastien FARIN rappelle que la décision d'élaborer un PDE pour le centre de stockage Cigéo trouve son origine dans le débat public de 2013 sur le projet, à l'issue duquel a été retenue l'idée d'élaborer un document permettant de décrire le fonctionnement global de l'installation et de la phase industrielle pilote (Phase industrielle pilote).

Cette décision a par la suite été inscrite dans le code de l'environnement en 2016 à l'article L. 542-10-1, qui stipule : « Afin de garantir la participation des citoyens tout au long de la vie d'une installation de stockage en couche géologique profonde, l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs élabore et met à jour, tous les cinq ans, en concertation avec l'ensemble des parties prenantes et le public, un plan directeur de l'exploitation de celle-ci ». L'article R. 593-16 prévoit l'intégration du PDE au dossier de Demande d'autorisation de création (DAC) de l'installation.

Une première proposition de PDE a été publiée par l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (ANDRA) en 2016, proposition qui a fait l'objet d'échanges avec un certain nombre de parties prenantes et d'un examen par l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) dans le cadre de l'instruction du Dossier d'options de sûreté (DOS) de Cigéo.

Conformément à l'article L. 542-10-1 du code de l'environnement, l'élaboration du PDE, dont la première édition sera publiée au cours des semaines à venir, a fait l'objet d'actions d'information et de participation du public et des parties prenantes via :

- des informations et échanges bilatéraux (interrompus de 2019 à 2021 pour ne pas interférer avec le débat public relatif à la cinquième édition du Plan national de gestion des matières et des déchets radioactifs (PNGMDR)) ;
- une concertation sur la gouvernance du centre de stockage ;
- une concertation sur la Phase industrielle pilote.

Conformément aux prescriptions de la cinquième édition du PNGMDR, le PDE formule des propositions de l'ANDRA en matière de gouvernance du centre de stockage Cigéo, sur la Phase industrielle pilote, ainsi que sur la réversibilité.

Initialement composé de quatre chapitres dans la première proposition de 2016, le PDE compte finalement neuf chapitres afin de tenir compte des attentes exprimées dans le cadre des échanges et concertations.

Après deux chapitres introductifs, le troisième chapitre présente la première proposition d'un schéma de gouvernance du projet de centre de stockage Cigéo telle qu'appelée par l'action HAMAVL.3 du PNGMDR. Ce chapitre présente notamment :

- le cadre réglementaire existant pour les échanges avec le public et les parties prenantes ;
- la distinction entre la gouvernance du centre de stockage et la gouvernance de la gestion des matières et déchets radioactifs ;
- les étapes et modalités d'élaboration de la gouvernance ;
- les propositions de l'ANDRA en la matière, et notamment :
 - une définition de la gouvernance du centre de stockage et de sa date de mise en œuvre ;
 - la nature « consultative » de cette gouvernance ;
 - les modalités de préparation et de suivi des décisions et les principes de fonctionnement.

Le quatrième chapitre relatif à présente l'inventaire des déchets à stocker notamment :

- les notions d'inventaire de référence et d'inventaire de réserve ;
- les données chiffrées de l'inventaire de référence (mode de constitution, nombre de colis, volume) ;
- l'inventaire de réserve ;
- les premiers éléments d'analyse relatifs à l'éventuelle construction de nouveaux réacteurs ;
- les modalités prévisionnelles de livraison des colis.

Le cinquième chapitre relatif au déploiement prévisionnel du centre de stockage présente les éléments programmatiques de phase du déploiement progressif du centre de stockage, à savoir :

- la description de l'enchaînement des grandes phases du projet ;
- les définitions de :
 - la phase d'aménagements préalables ;
 - la phase de construction initiale et les ouvrages associés ;
 - la phase de fonctionnement et le déploiement prévisionnel des ouvrages jusqu'à terminaison ;
 - la phase de démantèlement et de fermeture ;

- les phases de surveillance et de post surveillance ;
- une synthèse sous forme de tableau des phases successives, y compris de l'articulation avec la phase pilote.

Le sixième chapitre relatif à la Phase industrielle pilote, présente en particulier :

- l'origine de la Phase industrielle pilote et son cadre réglementaire ;
- les étapes et modalités de définition de la Phase industrielle pilote ;
- la variabilité du déroulement et des choix pendant la Phase industrielle pilote ;
- les propositions de l'ANDRA en matière d'organisation temporelle de la Phase industrielle pilote (déroulement en deux phases, durée, continuité...) ;
- les propositions de l'ANDRA en matière de contenu et de périmètre de la Phase industrielle pilote (apports techniques, ouvrages construits, types de colis, documents...).

Le septième chapitre présente l'ensemble des dispositions liées à la réversibilité. L'ANDRA propose que la réversibilité soit étudiée sous quatre axes que sont :

- le développement progressif du centre de stockage ;
- la flexibilité de l'exploitation, y compris en matière de fermeture du centre de stockage ;
- l'adaptabilité des installations du centre de stockage ;
- la récupérabilité des colis stockés.

Le huitième chapitre relatif au financement du projet et aux coûts, présente notamment :

- les modalités de financement des différentes activités de l'ANDRA ;
- les modalités de financement du projet de centre de stockage, y compris ses modalités de sécurisation ;
- le coût de la gestion des déchets de haute activité (et de moyenne activité à vie longue) en couche géologique profonde ;
- le coût d'investissement nécessaire à la mise en service du centre de stockage.

Le neuvième chapitre présente ce qu'envisagé par l'ANDRA pour conserver la mémoire du centre de stockage.

Une seconde édition du PDE sera élaborée et mise à la consultation d'ici à la fin 2025 ou au début 2026 afin qu'elle soit disponible pour l'enquête publique de la DAC. Cette seconde édition s'appuiera notamment sur les conclusions des deux concertations qui seront menées par l'ANDRA concernant respectivement la gouvernance et la Phase industrielle pilote, et les revues de réversibilité.

Sébastien FARIN conclut son intervention en indiquant que le PDE sera mis à disposition des membres du groupe de suivi dès sa publication.

Olivier LAFFITTE souhaite savoir si l'inventaire de référence comprend les combustibles usés non retraités (Uranium et MOX¹).

¹ Combustible composé d'un mélange d'oxydes de plutonium et d'uranium appauvri.

Marie-Line MEAUX rappelle que le temps utile de la concertation sera limité à deux ans, et qu'il conviendra de veiller à ce que l'année 2023 ne soit pas une année blanche en la matière et qu'il est par ailleurs nécessaire de préciser les bases sur lesquelles seront menées les concertations conduites par l'ANDRA. Il sera également nécessaire de réfléchir à l'articulation entre les concertations de l'ANDRA et les initiatives des autres acteurs, notamment afin d'identifier les sujets qui intéressent le public mais qui ne trouveraient pas leur place dans la concertation portée par les acteurs institutionnels. Se pose enfin la question de savoir comment sera traitée la problématique de confidentialité éventuelle de certains éléments.

Sébastien FARIN indique que des échanges avec les parties prenantes seront menés tout au long de l'année 2023. Des échanges seront également menés avec le public afin d'identifier ses attentes, notamment dans la perspective de la concertation concernant la gouvernance et la Phase industrielle pilote, qui sera menée au cours du premier semestre 2024 afin de disposer d'un document précisant les enjeux et le fonctionnement de la Phase industrielle pilote d'ici à la fin 2024. Le PDE constituera le support principal sur lequel s'appuiera cette concertation.

L'articulation entre les concertations menées par les différents acteurs a été présentée dans le cadre de la réunion du groupe de suivi relatif à Cigéo le 27 septembre dernier. Les éventuels enjeux de confidentialité seront traités comme à l'accoutumée, à savoir via le noircissement des éléments confidentiels pour des raisons de propriété intellectuelle ou de sécurité.

Sébastien FARIN indique enfin que l'inventaire de référence de Cigéo ne comporte pas de combustibles usés, l'ensemble des combustibles devant théoriquement être retraité.

Olivier LAFFITTE souhaite savoir à quoi correspond le document publié par l'ANDRA en 2016 si le document présenté ce jour constitue la première version du PDE.

Benoît JAQUET souhaite savoir les éléments concernant la Phase industrielle pilote qui figureront dans la DAC.

Sébastien FARIN précise que le document publié en 2016 était une première proposition de PDE destinée à servir de base aux échanges avec les parties prenantes et le public. Ces échanges, qui ont été interrompus en 2019 et 2020 afin de ne pas interférer avec le débat public relatif à la cinquième édition du PNGMDR, ont nourri la première édition officielle du PDE, qui fait l'objet de la présentation de ce jour. De nouvelles versions du PDE devront être publiées *a minima* tous les cinq ans. Considérant qu'une mise à jour du PDE sera nécessaire pour l'enquête publique, une deuxième édition sera publiée en 2025 par l'ANDRA.

La première édition du PDE présente une première proposition de ce que pourrait être la Phase industrielle pilote. Cette première proposition sera enrichie au fil des échanges avec les parties prenantes et de la concertation concernant la gouvernance et la Phase industrielle pilote dans l'objectif de publier un document technique et précis concernant le contenu de la Phase industrielle pilote d'ici à fin 2025.

Roger SPAUTZ indique qu'il serait souhaitable que les documents présentés en séance soient transmis en amont des réunions.

Cédric VILETTE confirme que l'administration demande systématiquement que les présentations lui soient transmises en amont afin qu'elles puissent être diffusées aux membres du groupe de suivi, mais cela n'est pas toujours possible.

Michel BADRE souhaite savoir comment a été pris en compte le nouveau programme présenté par Électricité de France (EDF) en termes de volumes et d'échéancier dans la définition de l'inventaire de référence.

Sébastien FARIN indique que l'ANDRA s'efforce également de transmettre les documents en amont. L'inventaire de référence correspond à l'inventaire pour lequel le projet Cigéo a été conçu, à savoir l'ensemble des installations nucléaires autorisées à fin 2016, ce qui comprend notamment les projets ITER², RJH³ et FLA 3⁴, sur la base d'une durée de fonctionnement de 50 ans pour l'ensemble des réacteurs. Le projet a par ailleurs été bâti sur l'hypothèse d'un retraitement de l'ensemble des combustibles usés : l'inventaire de référence comprend uniquement des déchets de Haute activité et de moyenne activité à vie longue (HA/MA-VL).

Un inventaire de réserve a également été défini afin de tenir compte des incertitudes, et notamment la possibilité de mise en place de nouvelles filières de gestion des déchets, d'une évolution de la politique énergétique française, de l'arrêt du retraitement du combustible usé, de l'arrêt du recours au nucléaire après une durée de 50 ans de fonctionnement des réacteurs et de la prolongation de la durée de vie des réacteurs actuels. Cet inventaire de réserve comprend des déchets HA et MA-VL, des combustibles usés requalifiés et des déchets de Faible activité à vie longue (FA-VL).

Les six nouveaux réacteurs EPR⁵ à l'étude par EDF n'ont pas été pris en compte dans le projet. Néanmoins, une réflexion conduite sur le sujet a conclu au fait qu'il n'existait aucun élément rédhibitoire pour la prise en charge des déchets HA et MA-VL de six réacteurs EPR supplémentaires au sein de Cigéo (cf. www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/2022.02.18_Rapport_nucleaire.pdf).

Jean-Claude DELALONDE souhaite savoir si les huit réacteurs additionnels aux six réacteurs supplémentaires évoqués par Sébastien FARIN ont également été pris en compte.

Sébastien FARIN répond par la négative.

Roger SPAUTZ en déduit que rien n'est prévu à ce stade pour le stockage des déchets des éventuels réacteurs additionnels aux six évoqués par Sébastien FARIN. Se pose par ailleurs la question de savoir si la durée de cinquante ans retenue dans le cadre de la définition de l'inventaire de référence est bien cohérente avec la politique énergétique française et les projets d'EDF.

Sébastien FARIN rappelle que la question de l'inventaire a fait l'objet de nombreux échanges. S'agissant des réacteurs nouveaux, la réflexion s'est limitée à la prise en compte de l'incidence de six réacteurs EPR supplémentaires. Par ailleurs, la durée de cinquante ans a été retenue en raison du fait qu'il était nécessaire d'arrêter une référence. Certaines installations ont fonctionné moins longtemps, tandis que d'autres pourraient fonctionner sur une plus longue durée.

Dominique DOLISY souhaite savoir si l'hypothèse d'un accident majeur a été prise en compte dans la définition de l'inventaire de réserve. Si oui, se pose alors la question sur le choix des scénarios retenus pour quantifier le volume de déchets dans cette hypothèse.

² Réacteur thermonucléaire expérimental international (*International thermonuclear experimental reactor*), situé à proximité du centre d'études nucléaires de Cadarache.

³ Réacteur de recherche Jules Horowitz (RJH), piloté par le CEA.

⁴ Centrale nucléaire de Flamanville 3, pilotée par EDF.

⁵ EPR : *European pressurized reactor*, Réacteur à eau pressurisée.

Sébastien FARIN précise que les déchets accidentels ne sont jamais pris en compte dans la définition des inventaires. La problématique des conséquences des accidents, y compris en matière de gestion des déchets, fait l'objet de réflexions spécifiques menées par le Comité directeur pour la gestion de la phase post-accidentelle (CODIRPA). Pour rappel, la gestion des déchets accidentels est sensiblement différente de celle des déchets courants.

III. Structure du dossier de demande d'autorisation de création de Cigéo

Sébastien FARIN rappelle qu'il est prévu que l'installation se développe de manière progressive. La première tranche sera constituée de descenderies menant vers des zones techniques comprenant un certain nombre de démonstrateurs techniques, de galeries d'accès, de quatre alvéoles MA-VL et d'un quartier pilote HA.

Le projet débutera par une Phase industrielle pilote, qui couvrira la phase de construction initiale et les premières années de la phase de fonctionnement. Cette phase comprendra la construction de l'Installation nucléaire de base (INB), des essais sans colis, des essais avec colis (après autorisation de mise en service par l'ASN) et le début du stockage des colis. Il est à noter que la première autorisation de mise en service de l'ASN sera limitée à la Phase industrielle pilote.

Conformément à la réglementation, l'ANDRA remettra un certain nombre d'éléments au Parlement afin qu'il soit en mesure de statuer sur les conditions de poursuite du stockage à l'issue de la Phase industrielle pilote, et notamment sur la base de revues de réversibilités et d'un réexamen de sûreté. Il est à noter que l'ANDRA prendra elle-même la décision de stopper le projet sans attendre la décision du Parlement si cela apparaît nécessaire.

Sébastien FARIN rappelle que le dépôt de la DAC de Cigéo s'inscrit dans le cadre d'une logique itérative qui s'est étalée sur les 30 dernières années et qui a été marquée par plusieurs étapes importantes, dont 3 débats publics, des dossiers remis par l'ANDRA, 3 lois, des avis de l'ASN ou encore des revues internationales. Ce parcours a permis au projet d'atteindre une maturité technique, ce qui permet aujourd'hui d'envisager le dépôt de la DAC.

La DAC vise à demander un décret d'autorisation de création de l'INB Cigéo dans son ensemble, telle que conçue pour stocker les déchets de l'inventaire de référence. La DAC doit apporter la démonstration de la sûreté de l'installation durant toute la phase d'exploitation, mais également à l'issue de cette dernière, pour répondre à l'objectif fondamental du projet qu'est la protection de l'homme et de l'environnement dans la durée. Si elle est délivrée, la DAC permettra d'enclencher la construction de la première tranche.

Après une première phase de tests, l'ASN sera appelée à délivrer une autorisation de mise en service limitée à la Phase industrielle pilote pour la réception de premiers colis de déchets radioactifs. Le Parlement sera ensuite amené à statuer sur les conditions de poursuite du projet sur la base du rapport concernant la Phase industrielle pilote. En cas de décision du Parlement de poursuivre les opérations, l'ASN sera amenée à délivrer une autorisation de mise en service complète.

Bernard LAPONCHE souhaite savoir si l'installation sera stoppée entre la fin de la Phase industrielle pilote et la décision du Parlement.

Sébastien FARIN objecte que l'exploitation de la première tranche de Cigéo sera poursuivie dans l'attente de la décision du Parlement. Arrêter l'ensemble de l'installation pour la redémarrer dans un second temps présenterait des risques trop importants.

Sébastien FARIN explique que le dossier de DAC comprend 23 pièces, dont 21 demandées par la réglementation et 2 destinées à faciliter la compréhension par le public (glossaire et guide de lecture). Les pièces demandées par la réglementation comprennent trois pièces supplémentaires par rapport à ce qui est demandé pour les INB classiques : le PDE, un document relatif aux spécifications d'acceptation des colis et le plan de développement de l'installation.

Parmi les pièces de ce dossier, on trouve notamment :

- Pièce 0 : Présentation non technique du projet ;
- Pièce 2 : Nature de l'installation : Présentation de l'installation et des activités menées, des caractéristiques techniques de l'installation et de son environnement, des principes de fonctionnement de l'installation et des phases de réalisation de l'installation ;
- Pièce 6 : Étude d'impact (mise à jour de la première étude d'impact du projet global) ;
- Pièce 7 : Version préliminaire du rapport de sûreté : Présentation de la démarche de sûreté, de la maîtrise des risques à long terme après fermeture, du dispositif de maîtrise des risques lors de la construction et en fonctionnement et des mesures prévues pour assurer le caractère réversible du stockage ;
- Pièce 8 : Étude de maîtrise des risques : Présentation de la démarche de sûreté, de l'inventaire des risques, de l'analyse des dispositions prises pour prévenir ces risques et des mesures propres à limiter la probabilité des accidents et leurs effets ;
- Pièce 14 : Bilan de la participation : Présentation des actions mises en œuvre depuis l'origine du projet pour garantir le droit à l'information et à la participation des publics intéressés par le projet ;
- Pièce 16 : Plan directeur de l'exploitation ;
- Pièce 20 : Plan de développement de l'INB (document introduit à la suite de l'avis de l'ASN portant sur le DOS et à une recommandation de l'Autorité environnementale) : sur la base des acquis et de la démonstration de sûreté et dans la logique de déploiement progressif de l'installation, présentation de la feuille de route visant à préparer les étapes suivantes (qualification des équipements, confrontation de la démonstration de sûreté et de la conception du centre de stockage et optimisation de l'installation).

Bernard LAPONCHE demande formellement que l'exploitation de l'installation soit arrêtée à la fin de la Phase industrielle pilote et durant toute l'instruction de l'ASN et de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) en vue de la délivrance de l'autorisation de mise en service complète.

Michel BADRE souhaite savoir comment sera déterminé le moment où le Parlement sera amené à se prononcer sur la poursuite éventuelle du stockage.

Sébastien FARIN maintient que l'ANDRA considère qu'il est préférable de poursuivre l'exploitation de l'installation, et notamment pour des raisons de sûreté. Cette poursuite s'inscrira dans le cadre de l'autorisation de mise en service limitée à la Phase industrielle pilote, qui établit un cadre très clair.

S'agissant du moment où le Parlement sera amené à se prononcer, l'ANDRA considère qu'il est préférable de ne pas définir la durée de la Phase industrielle pilote *a priori*. La construction devrait durer entre cinq à dix ans, tandis que la phase de fonctionnement incluse dans la Phase industrielle

pilote devrait durer cinq à dix ans. La durée totale de la Phase industrielle pilote pourrait donc être comprise entre 15 et 25 ans. Au-delà de la question de la durée, l'enjeu est surtout de définir les éléments qui devront être apportés par la Phase industrielle pilote pour permettre à l'ASN puis au Parlement de se prononcer.

Michel BADRE souhaite savoir si ces éléments sont précisément définis dans l'autorisation de mise en service limitée à la Phase industrielle pilote.

Sébastien FARIN indique que ces éléments ne relèvent pas de l'autorisation de mise en service limitée à la Phase industrielle pilote. L'article 8 des suites données au débat public concernant le 5^e PNGMDR indique qu'il revient à ce dernier de fixer et prescrire les objectifs et les enjeux de la Phase industrielle pilote. Des enjeux qui figureront dans le rapport qui sera produit par l'ANDRA à l'issue de la Phase industrielle pilote ont d'ores et déjà été identifiés et sont présentés dans la première édition du PDE.

Ces enjeux sont les données géologiques, la qualité des ouvrages industriels souterrains, la sûreté nucléaire, la sécurité, la réversibilité, la surveillance environnementale, les opérations industrielles, la faisabilité des ouvrages, l'évaluation de l'impact socio-économique du projet, l'impact du fonctionnement de l'installation sur les autres installations de la filière nucléaire, les coûts et perspectives économiques de l'installation, le bilan et les perspectives des projets de stockage à l'international, le bilan des développements techniques en matière de gestion des déchets radioactifs et le bilan des actions en lien avec la préservation de la mémoire.

Benoît JAQUET considère qu'il ne sera pas compréhensible par le public que les opérations de stockage débutent avant la fin de la Phase industrielle pilote, et donc avant la remise du rapport de l'ANDRA, l'instruction de ce rapport par l'ASN et la décision du Parlement. Des clarifications doivent être apportées quant au moment où se terminera la Phase industrielle pilote et quant à son contenu (programme de recherche, critère d'évaluation de la faisabilité du projet...). Enfin, il estime qu'il serait souhaitable qu'un inventaire maximal de colis pouvant être stockés durant la Phase industrielle pilote soit défini par l'autorisation de mise en service limitée à la Phase industrielle pilote. Cette demande a déjà été exprimée, mais une réponse négative y avait été apportée au motif qu'il devait exister une marge de manœuvre en cas d'imprévu.

Viviane NGUYEN indique que l'ASN va s'attacher à bien comprendre à quoi correspond la Phase industrielle pilote et les objectifs à atteindre dans le cadre de l'instruction de la DAC afin de définir précisément le champ de l'autorisation de mise en service limitée à la Phase industrielle pilote.

Sébastien FARIN rappelle que la Phase industrielle pilote constitue une phase d'étude et de recherche dont l'objectif principal est de vérifier en conditions réelles les données utilisées dans le cadre de la conception de l'installation et de la démonstration de sûreté. L'objectif est également de permettre une prise en main progressive de l'exploitation de l'installation, ce qui nécessite de procéder à des essais avec des colis représentatifs de ce qui sera stocké au sein de l'installation.

Sébastien FARIN rappelle par ailleurs que les objectifs et les critères de réussite de la Phase industrielle pilote seront définis par le PNGMDR en vertu de l'article 8 de la décision du 21 février 2020.

Jean-Claude DELALONDE indique qu'il serait nécessaire qu'un avis soit émis par l'ASN après la réalisation des essais avec colis sur la base du rapport qui sera remis par l'ANDRA afin d'alimenter les débats au Parlement.

Cédric VILETTE rappelle que toute INB doit faire l'objet d'un décret d'autorisation de création, ce qui permet de débiter la construction, puis d'une autorisation de mise en service, qui permet de débiter l'exploitation. Dans le cas de Cigéo, la procédure prévoit une autorisation de mise en service en deux phases. La première autorisation sera circonscrite à la Phase industrielle pilote, à l'issue de laquelle un rapport sera rendu par l'ANDRA, puis un projet de loi présenté par le Gouvernement. Si le Parlement décide la poursuite de l'exploitation, l'ASN sera amenée à délivrer une autorisation de mise en service complète sur la base d'un nouveau dossier remis par l'ANDRA, qui tiendra compte des remarques et exigences des parlementaires.

Sébastien FARIN ajoute que le projet donnera lieu à trois revues de réversibilité en amont de la prise de décision par le Parlement, dont une au début de la construction, une à la suite de la mise en exploitation à chaud et une dernière un peu plus tard afin de tenir compte du retour d'expérience. Un réexamen de sûreté sera également mené par l'ASN en amont des débats parlementaires. **Sébastien FARIN** répète par ailleurs qu'en cas de problème, l'ANDRA n'attendra pas l'avis de l'ASN pour prendre les décisions qui s'imposent.

Patrick BIANCHI souligne que les déchets accueillis au sein de Cigéo pourraient être amenés à évoluer avec le temps. Se pose la question de savoir comment cet aspect sera pris en compte dans les autorisations de mise en service partielle et complète.

Cédric VILETTE rappelle que les INB peuvent évoluer au cours de leur existence, dans le cadre de modalités bien définies par la réglementation. Cigéo n'échappe pas à cette règle, et pourra donc évoluer en fonction des décisions prises par l'ANDRA et des évolutions de l'inventaire de référence.

Sébastien FARIN précise que les éventuelles évolutions de l'installation ne seront pas décidées mais proposées par l'ANDRA.

Cédric VILETTE confirme que les demandes de modification devront être autorisées par le biais d'un acte administratif.

Jean-Claude DELALONDE indique qu'il serait souhaitable que le schéma présenté en page 12 de la présentation soit complété via l'ajout d'un losange noir à la fin de la flèche correspondant aux opérations de stockage afin de matérialiser les demandes d'évaluations complémentaires, qui conditionneront la poursuite ou l'arrêt des opérations de stockage.

Michel BADRE constate que les débats portent essentiellement sur ce qui déterminera la fin de la Phase industrielle pilote. Il propose qu'une réflexion sur le sujet soit menée par l'administration, l'ANDRA et l'ASN afin que puisse être formulée une proposition concernant le déroulement et la définition des critères de fin de la Phase industrielle pilote.

Viviane NGUYEN précise que la loi prévoit qu'un rapport soit présenté au Parlement par l'ANDRA à l'issue de la Phase industrielle pilote. Ce rapport sera préalablement soumis à l'avis de la Commission nationale d'évaluation (CNE), de l'ASN et des collectivités concernées.

Michel BADRE estime que la question essentielle est de savoir ce qui va déclencher le dépôt d'un projet de loi par le Gouvernement.

Viviane NGUYEN indique que la remise du rapport de l'ANDRA marquera la fin de la Phase industrielle pilote.

Michel BADRE conclut qu'il lui apparaît nécessaire que des clarifications soient apportées sur le sujet de la fin de la Phase industrielle pilote, dans la décision d'autorisation d'exploiter limitée à cette phase.

Marie-Line MEAUX indique qu'il sera nécessaire que l'articulation entre les questions d'ordre technique concernant la portée, le contenu ou encore les critères de réussite de la Phase industrielle pilote et les questions relatives à la gouvernance soit bien précisée dans les documents qui seront versés à la concertation du public.

Sébastien FARIN indique que nombre des questions évoquées ce jour trouveront leur réponse dans le cadre du livrable de l'ANDRA attendu fin 2024 au titre du PNGMDR concernant les enjeux et les objectifs de la Phase industrielle pilote.

IV. Dialogue technique prévu par l'Association nationale des comités et commissions locales d'information (ANCCLI), le Comité local d'information et de suivi (CLIS) du laboratoire de Bure et l'IRSN

Éric BASTIN précise que la présentation de ce jour porte sur une version actualisée du premier projet de dialogue technique présenté en avril 2022. Pour rappel, le dialogue technique porte sur un objet particulier qu'est l'expertise de l'IRSN sur la démonstration de sûreté qui sera apportée par l'ANDRA, expertise qui servira elle-même de support à la décision de l'ASN concernant les aspects relatifs à la sûreté et à la radioprotection.

Les objectifs du dialogue technique sont les suivants :

- tenir compte des préoccupations et des questions de la société civile pour rendre plus robuste l'expertise de l'IRSN ;
- permettre à la société civile d'accéder à l'expertise de l'IRSN afin qu'elle puisse se forger sa propre opinion et participer à la décision publique ;
- expérimenter un travail commun entre la société civile et l'IRSN sur la base d'un ou quelques scénario(s) accidentel(s) ou altéré(s) co-construits et d'une évaluation partagée des enjeux de sûreté associés.

Ce dialogue technique permet une implication plus importante de la société civile dans l'expertise, dans le sens d'une plus grande co-construction.

Le comité de pilotage ANCCLI – CLIS de Bure - IRSN a décidé de constituer un groupe central et des groupes thématiques afin d'offrir une plus grande souplesse aux participants concernant les modalités de participation. Le nombre de groupes thématiques devra toutefois rester limité pour des raisons de faisabilité.

La constitution et la « formation » des groupes sont en cours. Le groupe central sera composé en partie des membres du groupe qui avait été mis en place dans le cadre de l'instruction technique du DOS de Cigéo, mais également de nouveaux participants afin d'apporter de nouveaux regards.

Les réunions du groupe central et des groupes thématiques devront être articulées avec le séquençage de l'instruction technique, en particulier les réunions du Groupe permanent d'experts (GPE). À ce stade, il est proposé que le GPE soit réuni à trois reprises espacées de 10 à 12 mois. L'idée est que les groupes se réunissent en amont de chacune des trois réunions du GPE. Après une réunion de lancement destinée à identifier les sujets techniques et le(s) scénario(s), la deuxième réunion sera

consacrée au recueil des questions et à la co-construction du ou des scénario(s). La troisième réunion sera consacrée à la réalisation d'un point d'avancement de l'expertise, tandis que la quatrième sera consacrée à la présentation de l'expertise finale.

Des échanges ont été menés avec l'ASN, avec les garants des concertations et avec l'ANDRA afin d'articuler le dialogue technique avec les autres actions de participation du public. Le dialogue technique est tout à fait complémentaire à l'initiative de l'ASN, et ce tant en termes d'objectifs que de compositions des groupes. L'enjeu est désormais de bien articuler ces démarches dans le temps.

Jean-Claude DELALONDE indique que l'objectif de l'ANCCLI est de permettre la montée en compétence des membres de la société civile au travers des Commissions locale d'information (CLI), du CLIS de Bure et de l'ANCCLI afin de permettre une meilleure compréhension des enjeux et que le dialogue technique puisse aboutir à la complémentarité demandée dans les concertations.

Viviane NGUYEN confirme que le dialogue technique et l'initiative de l'ASN seront complémentaires.

Pierre FORBES souligne que le schéma présenté en page 9 de la présentation laisse à penser que le dialogue technique pourrait nourrir la décision concernant l'autorisation de création de Cigéo. Or l'objectif du dialogue technique est simplement de renforcer la robustesse de l'expertise de l'IRSN, qui a, elle, vocation à alimenter la décision de l'ASN.

Éric BASTIN le confirme.

Isabelle BARTHE souhaite savoir comment l'IRSN envisage la capitalisation régulière des avancées du dialogue technique et leur mise à la disposition du public sans attendre le démarrage de la concertation formelle de l'ANDRA.

Éric BASTIN indique que l'objectif est que des réponses soient apportées aux questions de la société civile au travers des rapports de l'IRSN qui seront remis en amont de chaque réunion du GPE. Un rapport final récapitulant les réponses apportées à l'ensemble des questions et comment les questions de la société civile ont été prises en compte dans l'expertise de l'IRSN sera par ailleurs réalisé à l'issue du dialogue technique.

Sébastien FARIN souligne qu'il serait souhaitable que l'ANDRA soit associée au dialogue technique, et ce, d'autant plus qu'un certain nombre de scénarios ont déjà été élaborés dans le cadre de l'analyse de sûreté.

Éric BASTIN confirme que l'ANDRA sera associée au dialogue technique.

V. Publication du Plan national de gestion des matières et déchets radioactifs

Cédric VILETTE indique que les décrets et arrêtés relatifs au PNGMDR ont été publiés au *Journal Officiel* le 9 décembre dernier ⁶ et ⁷.

⁶ Décret n° 2022-1547 du 9 décembre 2022 prévu par l'article L. 542-1-2 du code de l'environnement et établissant les prescriptions du plan national de gestion des matières et des déchets radioactifs.

⁷ Arrêté du 9 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1547 du 9 décembre 2022 prévu par l'article L. 542-1-2 du code de l'environnement et établissant les prescriptions du plan national de gestion des matières et des déchets radioactifs.

Pierre FORBES souligne que le texte du PNGMDR n'a pas encore été publié.

Thibault MANNEVILLE indique que le PNGMDR sera publié dès que le texte devant l'accompagner sur le site Internet dédié aura été validé, ce qui devrait intervenir aujourd'hui ou demain.

VI. État d'avancement de la plateforme d'information relative à la concertation du projet Cigéo

Thibault MANNEVILLE indique que la plateforme d'information est déjà disponible à l'adresse Internet <https://www.cigeo.gouv.fr>, mais qu'un important travail de mise à jour est nécessaire. Ce travail sera réalisé au cours du premier trimestre 2023. En cours de finalisation, le site Internet du PNGMDR comprend également un onglet relatif à la concertation du projet Cigéo.

Viviane NGUYEN souhaite savoir si l'ASN et l'IRSN seront appelés à contribuer au site Internet relatif à Cigéo, comme cela avait été le cas pour le site précédent.

Thibault MANNEVILLE ne connaît pas la réponse à cette question. Ce point pourra être discuté le moment venu.

Roger SPAUTZ souligne qu'il aurait été souhaitable que le texte du PNGMDR soit publié en même temps que les décrets et arrêtés. Il demande par ailleurs que les membres du groupe de suivi soient informés lorsque le texte du PNGMDR aura été publié.

Thibault MANNEVILLE prend note de cette demande.

Isabelle BARTHE souligne qu'il serait souhaitable que la plateforme soit actualisée au fur et à mesure de l'avancée des travaux de la Commission Gouvernance du PNGMDR et du groupe de suivi relatif au projet Cigéo.

Thibault MANNEVILLE confirme que les livrables issus du PNGMDR seront mis en ligne sur la plateforme au fil de l'eau.

Michel BADRE suppose qu'il est possible d'en faire de même pour les travaux du groupe de suivi.

Thibault MANNEVILLE confirme que le lien vers le site dédié au groupe de suivi pourra être mis en ligne sur le site Internet du PNGMDR et la plateforme dédiée à Cigéo.

Benoît JAQUET souhaite savoir s'il serait possible qu'une version du texte du PNGMDR faisant apparaître les modifications apportées à la version présentée à la Commission d'orientation en septembre 2021 soit transmise aux membres du groupe de suivi.

Thibault MANNEVILLE indique que cette demande sera remontée à qui de droit.

Pierre FORBES souligne que les modifications apportées au texte sont relativement mineures et consistent essentiellement en des modifications de dates et en l'ajout de quelques articles concernant la gestion des déchets. Il n'est donc pas certain qu'il soit nécessaire d'établir une version faisant apparaître ces modifications.

Benoît JAQUET souhaite savoir si le texte définitif sera transmis à l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques (OPECST).

Thibault MANNEVILLE confirme que le texte lui sera transmis pour information.

VII. Poursuite des travaux du groupe de suivi

Cédric VILETTE indique que le dossier de DAC devrait être transmis au ministère par l'ANDRA en début d'année 2023. L'instruction devrait être relativement rapide, et il devrait donc être possible de présenter un premier retour au groupe de suivi dans le cadre d'une réunion qui se tiendra en mars ou en avril prochain.

La prochaine réunion est fixée au lundi 3 avril 2023 après-midi.

VIII. Points divers

Christine ALLICHE souhaite savoir si une réponse sera adressée par l'ANDRA au courrier qui lui a été envoyé par France nature environnement (FNE) sur le bilan des concertations organisées par l'ANDRA du 28 janvier 2021 au 15 mars 2022, sur la Phase industrielle pilote du projet Cigéo et sa gouvernance publiée par l'ANDRA le 6 octobre 2022 sur son site Internet.

Sébastien FARIN confirme qu'une réponse sera transmise très prochainement⁸.

La séance est levée à 16 heures 55.

⁸ L'ANDRA a répondu par courrier à la FNE par courrier daté du 13 décembre 2022.

Liste des participants

Membres du groupe de suivi :

ALLICHE Christine	FNE
AUDIGE Joël	CLI de Nogent-sur-Seine
BADRE Michel	Pilote du groupe de travail
BARTHE Isabelle	CNDP
BASTIN Éric	IRSN
BIANCHI Patrick	CFTC
CAMPAGNE Jean-Luc	CNDP
DELALONDE Jean-Claude	ANCCLI
DOLISY Dominique	CLI de Nogent-sur-Seine
FARIN Sébastien	ANDRA
FORBES Pierre	ORANO
HEIMLICH Christine	FNE
JAQUET Benoît	CLIS de Bure
LACOTE Jean-Paul	FNE
LAFFITTE Olivier	SPAEN-UNSA
LAPONCHE Bernard	Global Chance
LEYRAT François	DGPR
MANNEVILLE Thibault	DGEC
MARSAL François	IRSN
MEAUX Marie-Line	CNDP
MONFORT David	EDF
NGUYEN Viviane	ASN
QUENET Annabelle	ANDRA
SPAUTZ Roger	Greenpeace

Secrétariat du Haut comité :

FALL Baye	Secrétariat technique
VILETTE Cédric	Secrétariat technique